



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS - RHIN
COMMUNE DE NATZWILLER

16, rue de l'église
67130 NATZWILLER
N° SIRET : 21670314000014
Téléphone et télécopie 03 88 97 02 44
E. mail : natzwiller.mairie@wanadoo.fr
Site internet : natzwiller.fr



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°23/2024

portant réglementation de la circulation carrefour rue Mintzfeld – rue Gros Champs

Le Maire de la commune de NATZWILLER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la route
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le code pénal, article 610-5°
Vu la demande de l'entreprise ARCANE CONSTRUCTIONS BOIS 141a, rue de la Rothaine 67130 NEUVILLER-LA-ROCHE

Considérant que des travaux de montage d'une extension bois au 12, rue du Mintzfeld 67130 NATZWILLER nécessitent une réglementation de la circulation à savoir une coupure de circulation au niveau du croisement rue Mintzfeld – rue Gros Champs.

ARRETE

Article 1 : des travaux de montage d'une extension en bois au 12, rue du Mintzfeld auront lieu à compter du 6 mai 2024 au 27 mai 2024 et nécessitent une coupure de la route au niveau du croisement de la rue du Mintzfeld et la rue Des Gros Champs. Des panneaux « route barrée » et déviation seront mis en place.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :
MM.

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de SCHIRMECK
- Le maire de la commune de NATZWILLER

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT A NATZWILLER, le 2 mai 2024

Le Maire,



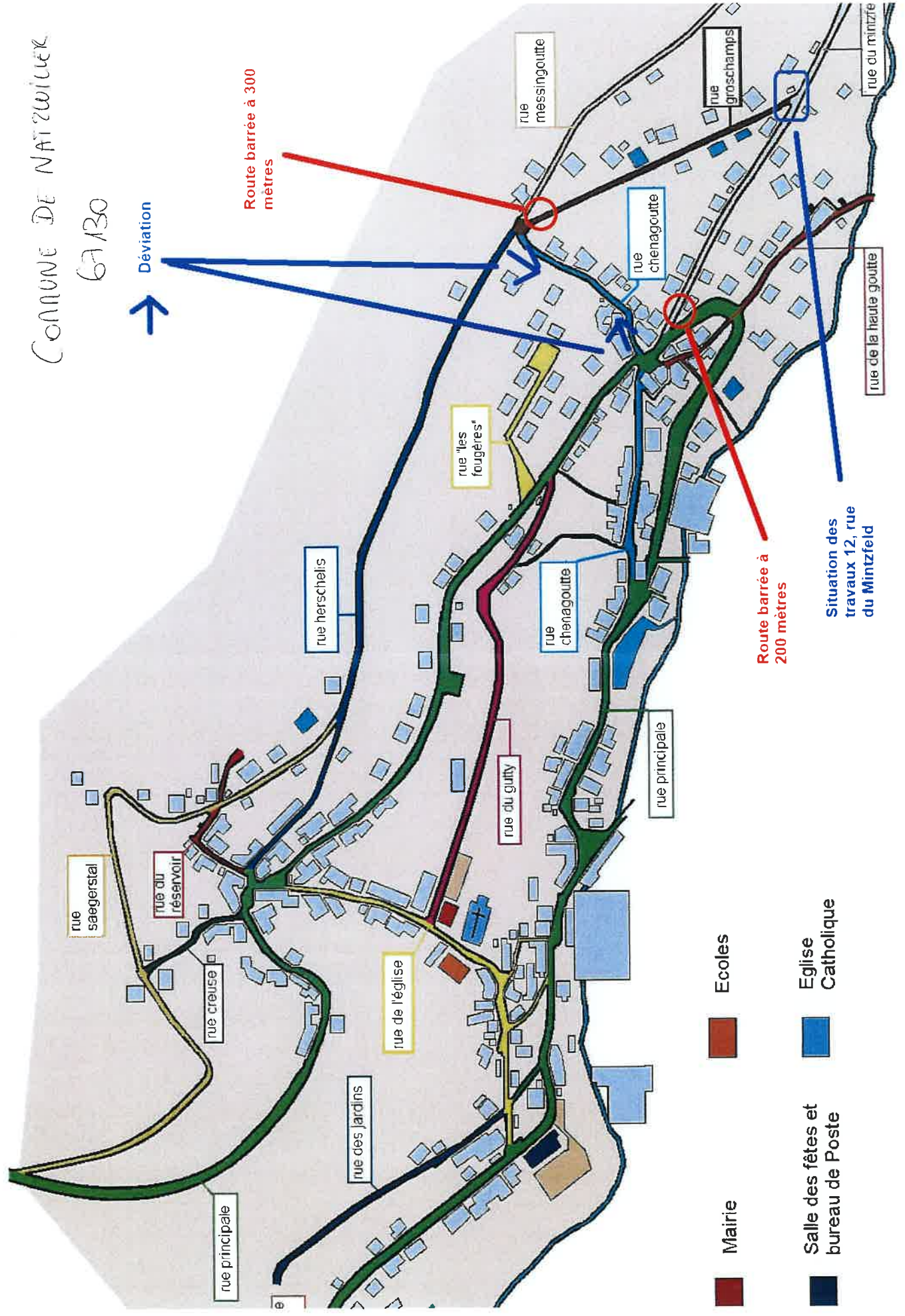
DESTINATAIRES :

MM.

- le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace - Mission Réseaux et Infrastructures/Unité Gestion du Trafic – 17 rue Zielbaum – 67200 STRASBOURG
- Région Grand Est- Maison de la Région de Strasbourg 6, rue Jean-Frédéric Oberlin 67000 STRASBOURG transports67@grandest.fr
- Centre d'entretien et d'intervention de Schirmeck
- Mme la Procureure de la République du Tribunal Juciciaire de Saverne
- le Juge du Tribunal d'Instance de Molsheim
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Schirmeck
- M. le Lieutenant des Sapeurs-pompiers de Schirmeck
- Entreprise ARCANE CONSTRUCTIONS BOIS 141a, rue de la Rothaine 67130 NEUVILLER-LA-ROCHE
- Affichage

COMMUNE DE NATZWILLER
67130

Déviatiôn
→



- Mairie
- Salle des fêtes et bureau de Poste
- Ecoles
- Eglise Catholique

Situatiôn des travaux 12, rue du Mintzfeld

Route barrée à 300 mètres

Route barrée à 200 mètres